

FB 12/02/2019

## NAO 2019 Hypermarchés

La dernière séance des négociations annuelles s'est tenue le 13 Février à Evry.

La Direction a souhaité concentrer ses propositions sur le thème du pouvoir d'achat. Par conséquent, nos revendications sociales n'ont pas toutes reçu d'écho favorable. Néanmoins, après 5 heures d'échanges et 3 suspensions de séance, certaines revendications portées par le SNEC ont été accordées par la Direction.

⇒ Avoir un vrai plan de carrière pour les cadres féminins et réduire l'écart salarial entre hommes et femmes.

**Accordé. Une négociation sera ouverte sur ces points en 2019 au 2<sup>ème</sup> semestre, dans le cadre d'un nouvel accord « égalité professionnelle ».**

⇒ Revoir l'accord génération qui arrive à échéance, malgré le fait que ce ne soit plus un thème de négociation obligatoire.

**Accordé. Une négociation sera ouverte pour renouveler cet accord et fixer des plans d'action pour améliorer les conditions de travail des séniors.**

⇒ Le métier d'encadrant a des spécificités qui doivent être discutées et étudiées à l'occasion d'une réunion annuelle. Le SNEC demande une date ferme et définitive.

**Accordé. La Direction fixe la date de cette réunion au 15 Avril 2019. La Direction s'engage à traiter du sujet des permanences et des règles de mobilité.**

⇒ Augmenter la contribution concernant la retraite supplémentaire pour l'encadrement.

**Accordé. La contribution est portée à 2,7% (au lieu de 2,2% actuellement). La répartition ne change pas : 60% à la charge de l'employeur pour les tranches A et B, 50% pour la tranche C.**

### REVENDICATIONS SALARIALES

⇒ Augmentation salariale des niveaux 5 à 8 de **+2 %**, en termes d'enveloppe généralisée et de minima.

**La Direction accorde (pour l'encadrement en forfait jour) une enveloppe moyenne de 2%, rétroactive au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 avec un talon minimum de 0,5%. Les minima de chaque niveau sont également augmentés de 2%, soit :**

☞ Niveau 7A :	2535 €
☞ Niveau 7B :	2722 €
☞ Niveau 8 et + :	3658 €

**Le plafond du complément de prime de vacances est revalorisé également de 2 %, soit : 1615 € brut.**

**Pour les employés, l'augmentation salariale sera de 2 % au 1<sup>er</sup> Mars 2019 (hors augmentation du SMIC déjà appliquée).**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) Site : [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org)

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter

## Dispositions complémentaires

- ⇒ L'accord de classification sera rediscuté au 1<sup>er</sup> semestre pour tenir compte de l'évolution de nos métiers.
- ⇒ Un plan de déplacement sera discuté nationalement sur certaines mesures pour tenir compte des spécificités et difficultés de chacun d'entre eux et tenter de répondre aux difficultés des salariés à se déplacer des discussions auront lieu site par site.
- ⇒ Le budget de solidarité est revalorisé à hauteur de 370 000 € (au lieu de 350 000 € jusqu'à présent).
- ⇒ Ouverture d'une négociation sur la rémunération des vendeurs EPCS.
- ⇒ Ouverture d'une négociation sur les règles liées à la modulation.
- ⇒ Finalisation de l'accord « îlot caisses » au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**Le SNEC réserve sa décision quant à la signature de ces NAO.  
Nous avons de véritables attentes sur les conditions de travail de  
l'encadrement. Nous avons partiellement été entendus.  
La spécificité de l'encadrement a été prise en compte au travers de  
l'augmentation de la contribution sur la retraite supplémentaire et de la  
réunion de concertation.  
Quant à l'augmentation salariale, on observe qu'elle se situe au-dessus  
de l'inflation.**

